

Prises en charge ou bilans réalisés avec coordonnées des professionnels-lles

- Pédiatre :
 - Pédagogue en EPS (SEI) :
 - Logopédie :
 - Psychomotricité :
 - Psychologie :
 - Ergothérapie :
 - Physiothérapie :
 - École maternelle/crèche :
 - Autre :

Merci de joindre en annexe les rapports existants.

Le rapport d'évaluation attestant le diagnostic est à joindre d'office ou à transmettre dans les meilleurs délais.

Demande, attentes et questions des parents :

Si ce document a été rempli en collaboration étroite avec un professionnel, veuillez indiquer ses coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Profession :

Adresse complète :

E-Mail :

Prénom :

Autorisation de communiquer

Par leur signature, le-s représentant-s légal-aux donne-nt leur accord afin que les données récoltées puissent être échangées avec les autres professionnels-lles accompagnant l'enfant pour autant que celles-ci soient nécessaires ou utiles pour l'analyse de la demande d'admission au Centre IPI.

Date et signatures des parents :

Date :

Signatures :

Date :

Signatures :

Si les parents partagent l'autorité parentale, mais ne vivent pas ensemble, la signature des deux est nécessaire.

Ce document est à envoyer par courrier postal à l'adresse suivante :

Centre IPI
Rte de Chantemerle 58d
1763 Granges-Paccot

Critères d'admission

Le diagnostic d'un trouble du spectre autistique est nécessaire ("Autisme infantile précoce" code F84.0 de la classification CIM-10). L'enfant doit être assuré auprès de l'AI. Un enfant chez qui l'on soupçonne un TSA et qui pourrait, le cas échéant, avoir droit à une IPI, doit être évalué dès que possible par un médecin spécialisé dans les TSA. Dans le canton de Fribourg, l'enfant peut être inscrit au RFSM (Centre de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent) ou auprès d'un médecin spécialisé en cabinet privé (pédopsychiatre, neuropédiatre ou un pédiatre spécialisé dans le développement). Pour qu'une intervention de deux ans puisse avoir lieu avant l'entrée à l'école, l'enfant doit avoir atteint l'âge de deux ans au 31 juillet précédent l'entrée à l'IPI. Les limites d'âge suivantes s'appliquent pour le démarrage en août 2026 :

- ▶ La priorité est donnée aux enfants nés entre le 01/08/2023 et le 31/07/2024, ainsi qu'aux enfants nés entre le 01/02/2023 et le 31/07/2023 si les parents sont prêts à reporter l'entrée à l'école de leur enfant.
- ▶ Les enfants nés entre le 01/08/2022 et le 31/07/2023 ne peuvent être admis que s'il reste des places disponibles et que les parents sont prêts à reporter l'entrée à l'école de leur enfant.

Consentement et obligations des parents

Les parents demandent l'admission de leur enfant au centre IPI. Avant l'admission définitive, ils sont informés de leurs droits et devoirs lors d'un entretien avec la responsable du centre IPI.

Les principes sont les suivants :

- ▶ Les parents s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à collaborer à l'intervention.
- ▶ L'intervention est financée par le canton de Fribourg et partiellement subventionnée par l'OFAS.
- ▶ Les frais de déplacement (trajet de l'enfant jusqu'au centre) sont remboursés par l'AI.

Procédure d'admission pour août 2026

- ▶ **Inscription à partir du 1er décembre 2025**
- ▶ **La date limite d'inscription est le 30 avril 2026**

Le formulaire d'inscription et le diagnostic établi par un(e) médecin spécialiste doivent être en possession du centre IPI à cette date.

- ▶ **Décision sur l'admission jusqu'au 31 mai 2026**

L'admission se fait en tenant compte des critères mentionnés et dans la limite des places disponibles. La décision incombe à une commission composée d'un(e) médecin spécialisé(e), d'un(e) collaborateur(trice) pédagogique du SESAM et du/de la responsable du centre IPI.

- ▶ **Intervention à partir d'août 2026**

Les interventions se dérouleront principalement au centre IPI. Celui-ci est situé à Granges-Paccot. L'horaire est fixé par le centre.